

Saint-Prime, 6 avril 2020

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 6 avril 2020 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérier, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence : Monsieur Régis Girard secrétaire-trésorier & directeur général; monsieur Francis de la Boissière inspecteur en bâtiments; et madame Anne-Marie Bélisle directrice Deloitte du bureau de Saint-Félicien, cette dernière étant présente jusqu'à la présentation et l'adoption des états financiers 2019.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

2020-054

Séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers puissent y participer par visioconférence.

2020-055

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2020-056

Acceptation du procès-verbal du 9 mars 2020

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance du 9 mars 2020 soit accepté tel que rédigé.

2020-057

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 6 avril 2020 totalisant la somme de (factures payées) 155 298,23 \$
(prélèvements Nos 3834 à 3850 et chèques Nos 39631 à 39651)

- en date du 6 avril 2020 totalisant la somme de (factures à payer) 85 949,16 \$
(chèques Nos 39652 à 39709)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

2020-058 Adoption des états financiers 2019 de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier de la Municipalité de Saint-Prime y incluant le rapport de l'auditeur indépendant, pour la période se terminant le 31 décembre 2019 fut déposé au conseil et que l'auditeur indépendant en a donné les explications requises.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhéret **ET RÉSOLU :**

QUE le rapport financier de la Municipalité de Saint-Prime, y incluant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 soit approuvé par ce conseil.

2020-059 Nomination d'un auditeur indépendant

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit nommer un auditeur indépendant pour au plus trois exercices financiers.

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires professionnels pour la prestation des services d'audit pour une année constitue un prix inférieur à 50,000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhéret, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapière **ET RÉSOLU** par ce conseil que la firme de comptables professionnels agréés « Deloitte s.e.n.c.r.l. » soit nommée à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2020.

2020-060 Fermeture des bureaux administratifs

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020 qui ordonne qu'à compter du 25 mars 2020, toute activité effectuée en milieu de travail soit suspendue, sauf à l'égard, entre autres, des milieux de travail où sont offerts des services prioritaires prévus en annexe;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces services prioritaires, nous retrouvons les ressources jugées essentielles par les organismes municipaux (administration, travaux publics, etc.);

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population et des officiers municipaux que les bureaux administratifs soient fermés au public;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel, le directeur général, de concert avec monsieur le maire, a été appelé à prendre une décision rapidement en fermant les bureaux administratifs au public le 19 mars dernier, à compter de 12 heures;

CONSIDÉRANT la directive temporaire de mesures en cas d'épidémie émise par monsieur le maire et le directeur général, le 19 mars dernier, ayant pour objet d'encourager, entre autres, le télétravail.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil entérine la décision prise par le directeur général et ordonne la fermeture des bureaux administratifs à la population selon la durée de l'ordonnance décrétée par le gouvernement du Québec.

2020-061

Refinancement du règlement No 2009-08 et financement du règlement No 2019-19
« Soumissions pour l'émission de billets »

Date d'ouverture :	6 avril 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 heures	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	342 700 \$	Date d'émission :	14 avril 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 avril 2020, au montant de 342 700\$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

36 300 \$	2,05000 %	2021
36 900 \$	2,10000 %	2022
37 600 \$	2,25000 %	2023
38 300 \$	2,40000 %	2024
193 600 \$	2,45000 %	2025

Prix : 98,34300

Coût réel : 2,84866 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

36 300 \$	2,99000 %	2021
36 900 \$	2,99000 %	2022
37 600 \$	2,99000 %	2023
38 300 \$	2,99000 %	2024
193 600 \$	2,99000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,99000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY

36 300 \$	3,13000 %	2021
36 900 \$	3,13000 %	2022
37 600 \$	3,13000 %	2023
38 300 \$	3,13000 %	2024
193 600 \$	3,13000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,13000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Prime accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 avril 2020 au montant de 342 700\$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2009-08 et 2019-19. Ces billets sont émis au prix de 98,34300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2020-062

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 342 700 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2020

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la **Municipalité de Saint-Prime** souhaite emprunter par billets pour un montant total de 342 700 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2020, réparti comme suit:

<u>Règlements d'emprunt No</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
2009-08	120 700 \$
2019-19	222 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-19, la Municipalité de Saint-Prime souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 avril 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par monsieur Lucien Boivin, maire et monsieur Régis Girard, secrétaire-trésorier & directeur général;
4. **QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2021	36 300\$
2022	36 900\$
2023	37 600\$
2024	38 300\$
2025	38 900\$ (à payer en 2025)
2025	154 700\$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme **de cinq (5) ans** (à compter du 14 avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoption du règlement No 2020-04 ayant pour objet le remplacement des conduites sur la rue Principale, phases 2 et 3

2020-063

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, ainsi que son mode de paiement et de remboursement et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2020-04 intitulé : «**Remplacement des conduites d'eau potable – Rue Principale, phases 2 et 3**»; lequel a pour objet de décréter des dépenses de l'ordre de 1 534 000\$ et un emprunt à long terme du même montant pour le remplacement des conduites d'eau potable sur la rue Principale, phases 2 et 3, et décrétant le retrait d'une partie des travaux du règlement No 2018-05.

2020-064

Adoption du règlement No 2020-05 ayant pour objet l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, ainsi que son mode de paiement et de remboursement et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2020-05 intitulé : «**Acquisition et installation de compteurs d'eau** »; lequel a pour objet l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour les secteurs desservis par l'aqueduc municipal, l'emprunt à même les deniers du fonds de roulement et l'imposition d'une taxe spéciale afin de le rembourser.

2020-A-05

Règlement No 2020-06 ayant pour objet de reporter les 2^e et 3^e versements du compte de taxes 2020 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Adrien Perron donne avis de motion et procède, lors de cette séance au dépôt d'un projet de règlement ayant pour objet le report des 2^e et 3^e versements du compte de taxes 2020, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

2020-065

Reconsidération de la résolution No 2019-210 intitulée : Vente d'un terrain résidentiel – Médéric Girard

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

QUE ce conseil reconsidère la résolution portant le numéro 2019-210, adoptée le 7 octobre 2019, afin de :

- Remplacer le dernier paragraphe pour le suivant :

« QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 5 juin 2020, cette résolution deviendra nulle. »

Acceptation PIIA : lot 5 886 057 et 5 886 058 – Josée Tanguay & Stéphane Boivin – Construction d'une résidence avec garage attenant

2020-066

CONSIDÉRANT QUE Madame Josée Tanguay et Monsieur Stéphane Boivin sont propriétaires d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 2 003,0 mètres carrés sis au 166, rue des Hirondelles, formé des lots numéro 5 886 057 et 5 886 058 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire une résidence avec un garage attenant;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles «règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale»;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE**, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par Madame Josée Tanguay et Monsieur Stéphane Boivin (166 rue des Hirondelles) et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis de construction de la résidence.

2020-067

Soumissions pour location de propriétés appartenant à la municipalité sur le lot 4 086 134 (au Nord-Est de la rue Lamontagne)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la location d'une terre d'une superficie totale de **42,63 acres** située au Nord-Est de la rue Lamontagne sur le lot **4 086 134** du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et analysées, et que celles-ci ne comportent aucune irrégularité ou erreur, d'où leur conformité aux documents de soumissions, et que celle de **Monsieur Michel Lavoie** est la plus avantageuse pour la municipalité de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU :**

- **QUE** ce conseil accepte la soumission reçue de Monsieur Michel Lavoie au montant de 9 804,90\$ pour les cinq (5) saisons de culture du lot 4 086 134 du cadastre du Québec;

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire et Régis Girard, directeur général, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime les contrats de location avec Monsieur Michel Lavoie.

2020-068

Soumissions pour location de propriétés appartenant à la municipalité sur le lot 6 326 594 (au Nord du chemin de l'Ile-des-Saules)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la location d'une terre d'une superficie totale de **42,20 acres** située au Nord du chemin de l'Ile-des-Saules sur le lot **6 326 594** du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission fut reçue et analysée, et que celle-ci ne comporte aucune irrégularité ou erreur, d'où sa conformité aux documents de soumissions, et que la soumission de **Monsieur Michel Lavoie** est avantageuse pour la municipalité de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU :**

- QUE ce conseil accepte la soumission reçue de Monsieur Michel Lavoie au montant de 5 000\$ pour les cinq (5) saisons de culture du lot 6 326 594 du cadastre du Québec.

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire et Régis Girard, directeur général, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime les contrats de location avec Monsieur Michel Lavoie.

2020-069

Contrat d'entretien des terrains municipaux – saison estivale 2020

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande du service des travaux publics, l'entreprise *Les Gazons M. Bonneau Enr.* a déposé une soumission pour la réalisation des travaux d'entretien des terrains municipaux pour la saison estivale 2020 et que celle-ci est jugée acceptable, tout en offrant un prix inférieur à 50 000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhéret ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un contrat d'une durée d'un an (saison estivale 2020), pour une valeur totale de 14 000\$ plus taxes, à l'entreprise *Les Gazons M. Bonneau Enr.* ayant pour objet la tonte du gazon sur les terrains de la municipalité de Saint-Prime.

QUE Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime ledit contrat avec *Les Gazons M. Bonneau Enr.*

2020-070

Règlement No 2020-02 ayant pour objet l'intégration des équipements de déphosphatation à la Station d'épuration – Soumissions pour travaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à une demande de soumissions par appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'intégration des équipements de déphosphatation à la Station d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions furent reçues et analysées par *Stantec Experts-conseils Ltée*, et que celle de ***Excavation Unibec Inc.*** répond aux exigences des documents de soumission, tout en étant la plus basse et à un prix avantageux;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est de l'ordre de 2,42% plus élevée que l'estimation préparée par *Stantec* le 11 octobre 2019, et que l'écart avec le 2^e plus bas soumissionnaire est de 191 365\$, soit 8,35%;

CONSIDÉRANT QUE le 18 mars dernier, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation nous a informés que le projet d'ajout d'équipements de déphosphatation à la station d'épuration est admissible à une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission déposée par ***Excavation Unibec inc.*** et leur adjuge un contrat au montant total de 2 291 200\$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'intégration des équipements de déphosphatation à la Station d'épuration; le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt No 2020-02.

QUE Monsieur Régis Girard, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime ledit contrat avec l'entrepreneur ***Excavation Unibec inc.***; le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt No 2020-02.

QUE ces dépenses soient appropriées à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2020-02.

2020-071

Règlement No 2020-02 ayant pour objet l'intégration des équipements de déphosphatation à la Station d'épuration – Autorisation d'emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 1093 du Code municipal permet à toute municipalité de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise le directeur général à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Prime, pour des sommes n'excédant pas 100% du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, relativement au règlement No 2020-20 intitulé « **Intégration des équipements de déphosphatation à la Station d'épuration** », au taux préférentiel, pour une période de douze (12) mois.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire, et Régis Girard, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime, les documents faisant l'objet de la présente résolution avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Prime.

2020-072 Motion de félicitations – Saint-Prime en Hiver

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil donne une motion de félicitations aux membres du comité organisateur de Saint-Prime en Hiver pour le succès obtenu lors de l'édition 2020 qui s'est tenue du 6 au 9 février; ainsi que pour la variété de leur programmation.

2020-073 Ajournement de la séance

À 20h52, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit ajournée au 20 avril 2020 à 19h30.

Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lucien Boivin, Maire
Président de l'assemblée

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

=====

